

## Produire des Porcs en Agriculture Biologique

La production de porcs biologiques en France est marginale par rapport à celle des porcs conventionnels (moins de 1% en tonnage). L'élevage porcin bio concerne un peu plus de 5000 truies au niveau national. La production est essentiellement basée dans le grand Ouest : 69 fermes avec une production porcine en Bretagne, avec 1035 truies en bio ou en conversion. La production porcine biologique est encadrée par la réglementation qui impose des contraintes fortes notamment en terme de logement et d'accès à des espaces extérieurs. La réussite de l'élevage de porcs biologiques repose sur trois points clés : l'autonomie alimentaire, l'équilibre des rations, et la maîtrise de la mortalité des porcelets. Lors de la conversion, les changements les plus importants sont souvent : l'augmentation de l'intérêt et de la maîtrise à apporter aux cultures et la construction ou le ré-aménagement des bâtiments d'élevage.

### LES ÉLEVAGES DE PORCS EN BRETAGNE

En 2009, on dénombrait 69 élevages de porcs répartis sur les 4 départements bretons, parmi lesquels 45% engraissement uniquement des charcutiers et 55% pratiquent aussi le naisage. Les systèmes sont de taille très variables, en fonction, notamment du mode de commercialisation : la vente en circuit courts, demandeuse en temps, mais apportant une meilleure valorisation, se traduit par des systèmes plus petits : 96 charcutiers engraisés par an en moyenne dans les élevages en 100% circuits courts, contre 353 dans les élevages en circuits longs.

### ALIMENTATION ET AUTONOMIE

Si l'autonomie alimentaire n'est plus obligatoire dans le règlement européen, elle demeure un facteur de rentabilité économique indéniable en porcs biologiques. La production de céréales bio et encore plus de protéines adaptées aux besoins des animaux seront des enjeux importants pour le développement et la réussite de la filière.

Le règlement précise qu'à défaut de pouvoir les produire, au moins 50% de l'alimentation doit provenir d'exploitations certifiées AB de la même région (même région administrative ou régions administratives les plus proches).

Conditions d'utilisation des aliments selon le cahier des charges :

		Conditions	Possibilités
Aliment AB	Origine végétale	Sans restriction	Sans restriction
	Origine animale	Uniquement ceux de la liste Annexe V-2 du règlementation RCE 889/2008 (lait, babeurre, lactosérum...)	Sans restriction
Aliment hors AB	Matières premières conventionnelles (origine végétale ou animale)	Uniquement si les aliments sont présents à l'annexe V du règlementation RCE 889/2008	Pourcentage maximum par période de 12 mois : 5% en 2011 (calcul en % de MS).
	1ère année de conversion	Fourrage et protéagineux autoproduits	Jusqu'à 20%
		Fourrage / céréales achetés	C1 acheté considéré comme du conventionnel
	2ème année de conversion	Autoproduit	Jusqu'à 100%
		Acheté	Jusqu'à 30%
Minéraux	Uniquement si listé annexe V-3 RCE 889/2008	Sans restriction	
Additifs nutritionnels	Uniquement si listé annexe VI RCE 889/2008	Sans restriction	
Généralités	Fourrages grossiers (frais, secs ou ensilés)	Doivent être ajoutés à la ration journalière	Obligatoire pas de pourcentage minimal
	Aliments achetés	Doivent respecter le RCE 889/2008	Vérifier le pourcentage d'aliments non bio sur 12 mois ou sur la durée de vie

### Commercialisation

En 2009, 60% des élevages de porcs commercialisaient leur production en circuits courts (29% uniquement circuits courts, 31% partiellement).

#### > Circuits courts

En direct, la viande peut être vendue de 2 façons :

- en caisse : ( 5 – 10 kg ou 1/4, 1/8ème, etc... de porc). Pour que la viande soit certifiée en bio, tous les opérateurs (abattage, découpe, etc...) doivent être certifiés. Plusieurs opérateurs certifiés sont présents sur le territoire breton. Le tarif de la prestation varie en fonction de la nature (emballé, sous vide, charcuterie, etc...) **On compte 4 à 8 colis par charcutier.** Il faut prévoir une clientèle en conséquence : réseau de proches, création d'un listing de consommateurs et relances souvent nécessaires.

- au détail : le plus souvent sur les marchés, découpé sur place (ce qui nécessite un minimum d'équipement dans le respect des normes sanitaires) ou pré-emballé sous vide. Les prix au kilo sont nettement plus élevés qu'en caissettes, et varient en fonction des morceaux.

#### > Circuits longs ou organisés localement

En Bretagne, les éleveurs de porcs bio bretons ont affaire à 2 structures :

- Bretagne Viande Bio, structure associant des éleveurs et des bouchers locaux, basée au Faouet.

Tel : 02 97 23 06 79

- Bio Direct, coopérative à la Gravelle, en Mayenne.

Tel : 02 43 53 64 50

L'interdiction des acides aminés de synthèse rend les formulations plus complexes que dans la filière conventionnelle. La tolérance de 5% d'aliments non bio (uniquement pour des produits indisponibles en AB ex : protéine de pomme de terre), jusqu'en fin 2011, permet une souplesse. Par la suite, il sera impératif d'utiliser au mieux les complémentarités matière première pour adapter les plans d'alimentation.

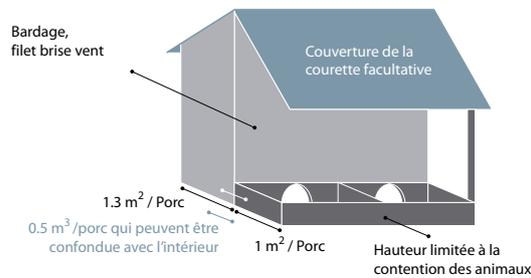
Si le lien au sol n'existe plus via l'alimentation, le règlement RCE 889/2008 impose que les matières organiques produites par des animaux certifiés AB soit épandues sur des terres elles-mêmes certifiées. En cas d'excédent, le plan d'épandage extérieur doit donc être réalisé sur des terres AB avec un accord écrit obligatoire.

## BÂTIMENTS : UNE RÉGLEMENTATION PRÉCISE

Les bâtiments sont aménagés de telle sorte que :

1- La surface minimale en m2 par tête soit de :

	Poids vif minimal/type	Intérieur	Air d'exercice	
Truies allaitantes avec porcelets < 40 jours	Porcelets	+ de 40 j et moins de 30 kg	7.5	2.5
		Moins de 50 Kg	0.6	0.4
		Moins de 85 Kg	0.8	0.6
Porcs à l'engraissement		Moins de 85 Kg	1.1	0.8
		Moins de 110 Kg	1.3	1
		Sup à 110 Kg	1.5	1.2
Porcs reproducteurs	Truies	2.5	1.9	
	Verrats	6	8	



2- 50% au moins des surfaces intérieures sont construites en plein (caillebotis sur moins de 50%).

3- L'aire de couchage doit être propre et recouverte de litière (paille, copeaux...).

4- Les animaux doivent avoir obligatoirement accès à l'aire d'exercice extérieure en dehors des phases de maternité et de post sevrage. En production porcine, l'aire d'exercice extérieure n'est pas obligatoirement végétalisée.

5- Pour les porcs charcutiers : l'aire peut être couverte, la séparation des cases et les murs ou barrières de contention sur les courettes doit être limitée à la hauteur strictement nécessaire à la contention des animaux. Les courettes sont ouvertes sur trois côtés sans filet brise vent.

## RÉFÉRENCE TECHNICO-ÉCONOMIQUES

La région Pays de la Loire est la première région française de production porcine. Depuis 2002, 10 éleveurs naisseurs engraisseurs sont suivis par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces chiffres sont des moyennes. Ils illustrent effectivement la situation, mais cachent souvent une très grande disparité en fonction des systèmes. C'est pourquoi, nous conseillons aux porteurs de projet de ne pas les utiliser tel quel, et de se rapprocher des organismes de conseil pour identifier leur situation potentielle.

	Production Biologique	Production conventionnelle
UTH	1.5	1.5
Nombre truies présentes	60	175
Porcs produits/truie/an	14.0	20.6
IC global	3.8	3.0
GMQ 8-115 (g)	650	671
IC 8-115	3.15	2.66
Taux de pertes sevrage vente	12%	7%
TMP (depuis 2007)	56-58	59-61
Poids moyen carcasse (kg)	95	90
Prix de l'aliment (€/t)	300-500	160-220
Coût alimentaire	80% du coût de revient	65% du coût de revient
Prix payé (€/Kg de carcasse)	2.50-3.40	1.20-1.40

Tous unis pour une agriculture de qualité en Bretagne



Concep  
Crédits

## La période de conversion

La période de conversion peut commencer quand l'ensemble des conditions d'élevage est respecté (aménagement des bâtiments...). La durée de conversion des parcours extérieurs est de 1 an. Cette période peut être diminuée à 6 mois, si aucun traitement non autorisé en AB n'a été réalisé pendant l'année précédente. La période de conversion des animaux est de 6 mois.

## Les pratiques d'élevage et la santé

La prophylaxie des élevages bio est d'abord basée sur des aspects préventifs (sélection des races, vides sanitaires et la désinfection...). Les vaccins et les antiparasitaires sont autorisés. En revanche, le cahier des charges interdit les traitements allopatiques préventifs ou systématiques. Il limite les médicaments allopatiques à 3 traitements par an pour les animaux dont la durée de vie est supérieure à 1 an (truies, verrats) et 1 traitement pour la durée de vie est inférieure à 1 an. L'utilisation des hormones pour l'induction ou la synchronisation des chaleurs est interdite.

Les porcelets sont sevrés à un minimum de 40 jours. La castration est autorisée. Elle doit être réalisée à moins de 7 jours. Les mutilations, coupe des dents et de la queue, sont interdites par le cahier des charges de la bio.

En pratique, la mortalité des porcelets et les problèmes de reproduction sont les deux éléments de difficultés les plus souvent rencontrés en élevage bio. Les pathologies les plus fréquemment rencontrées concernent essentiellement les problèmes de diarrhée et de parasitisme. Les traitements homéopathiques ou phytoterapeutiques sont à privilégier.

